

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DU VAL SAINT-FRANCOIS
MUNICIPALITÉ DE RACINE



Sont présents : M. René Pelletier, maire
M. Denis Bruneau, conseiller
M. Olivier Grenier, conseiller
M. Pierre Lalonde, conseiller
Mme Annie Vincent, conseillère

Est absent : M. Michel Brien, conseiller

Les membres présents forment le quorum.

Session
extraordinaire
Du 14 mars 2011

Procès-verbal de la session extraordinaire du conseil municipal tenue le 14 mars 2011 à 17 h , à la salle du conseil située au 348, rue de l'Église, à Racine

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Dossier déneigement de nos chemins municipaux, discussion sur mettre fin au contrat ;
2. Dossier surpresseur, prévoir achat d'un neuf environ 7 000\$ plus installation et taxes ;
3. Dossier réparation du panneau électrique du poste CC1 au réservoir d'eau de Valcourt autorisation de dépense d'environ 1500 plus taxes ;
4. Dossier remplacement de l'inspecteur en bâtiment ;
5. Résolution pour mandater deux experts dans le dossier de poursuite 9223-9318 Québec inc. c. Municipalité de Racine et al. soit :
 - a. Pour une expertise concernant la valeur foncière des terrains
 - b. Une critique scientifique de la caractérisation du milieu écologique
6. Période de questions

CONSIDÉRANT la lecture de l'ordre du jour par Monsieur le Directeur général et secrétaire trésorier,

2011-03-99
Adoption de l'ordre
du jour

Il est proposé par M. Pierre Lalonde, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le projet d'ordre du jour soit accepté tel que lu.

Période de questions

Mme Louise Demers, résidante du chemin Larochelle, s'informe de la raison pour laquelle le conseil souhaite mettre fin au contrat du déneigeur actuel.

M. le maire explique que le conseil est très conscient que les gens du lac Brompton sont satisfaits des services offerts par l'actuel déneigeur, cependant, les citoyens des autres secteurs sont insatisfaits car ils sont nombreux à avoir été dans l'incapacité de se rendre au travail car les chemins étaient impraticables, M. le maire souligne que c'est une situation que nous n'avons jamais vue à Racine, malgré deux rencontres faites avec le déneigeur.

Mme Louise Demers, demande, au sujet du point 5, quels sont les montants pour mandater les deux experts et pourquoi donne-t-on ce mandat.

M. le maire précise que c'est à la demande de la partie qui accuse, dans le dossier de la

poursuite de 5 millions, afin de nous défendre dans cette cause.

Mme Demers dit avoir demandé, la dernière fois qu'elle s'est présentée au conseil, de rencontrer Nathalie Chapdelaine pour savoir qui serait intéressé à se porter acquéreur du terrain de la zone RF-8, selon elle, le promoteur est prêt à revendre son terrain.

M. le maire dit ne pas avoir fait cette démarche auprès de qui que ce soit à ce sujet.

Mme Demers souligne que les citoyens devraient faire leur part et acheter le terrain, s'ils ne sont pas prêts à faire leur part et qu'ils continuent d'être mécontents elle souligne qu'à ce moment la municipalité n'a qu'à poursuivre dans la refonte des règlements et faire tomber les poursuites.

M. le maire souligne que la municipalité ne peut pas arrêter les poursuites sauf si la municipalité reconnaît qu'elle a tort, et cela coulera 5,5 millions.

Mme Demers dit ne pas être d'accord avec l'opinion de M. Pelletier, elle soutient toujours que la poursuite peut être arrêtée.

Mme la conseillère Annie Vincent demande la parole qui lui est accordée. Elle soulève que la poursuite n'est pas pour le projet RF-8 mais pour mauvaise fois.

Mme Demers souligne qu'en fait de mauvaise fois, elle dit qu'elle a envoyé une poursuite pour derrière le chemin Larochelle et qu'elle va prouver la mauvaise fois. Et elle souligne que la municipalité sera dans le trouble sur toute la ligne.

M. le maire dit à Mme Demers qu'il n'est pas question de venir nous menacer de quoi que ce soit devant le conseil et souligne que c'est ce qu'elle vient de faire. M. le maire dit que le conseil prend des actions pour le bien de l'ensemble de la municipalité et des gens nous menacent en sachant très bien qu'en jouant sur tel mot, on peut nous disqualifier.

M. le maire dit que le conseil continue sur le chemin qui est tracé et nous ferons les expertises qui nous sont demandées par ce que nous n'avons pas le choix.

Mme Demers dit que la prochaine fois elle mettra des journalistes dans la salle parce que quand elle pose des questions elle n'obtient pas de réponse.

M. le conseiller Denis Bruneau demande la parole qui lui est accordée. Il souligne que si quelqu'un avait été intéressé, au Lac Brompton, à acheter le terrain, ça fait depuis le mois de juin que cette saga-là est commencée.

Mme Demers interrompt M. Bruneau en lui disant de ne pas en dire plus, et demande pourquoi la municipalité continue avec les frais d'avocats elle dit que si personne ne veut acheter et qu'ils continuent de chialer, elle ne voit pas pourquoi la municipalité ne ferait pas le développement.

M. Bruneau poursuit en disant qu'après l'assemblée tenue l'autre soir, le conseil est d'accord que ce qui est fait en ce moment, c'est ce qu'il y a de mieux à faire.

Mme Demers interrompt à nouveau M. Bruneau en disant que si personne ne veut acheter le terrain que la municipalité n'a qu'à le faire le développement et cesser de payer les avocats et s'entendre avec les promoteurs.

M. le maire souligne qu'il faut faire confiance à nos aviseurs légaux par ce que nous devons protéger la population. Que la municipalité veut faire casser ce dossier parce que c'est une poursuite abusive.

M. le conseiller Denis Bruneau demande la parole qui lui est accordée. Il souligne que la municipalité n'est pas en Cour pour ou contre le projet de développement, on est en Cour parce qu'on a fait un règlement de contrôle intérimaire et qu'on a demandé un temps d'arrêt pour réfléchir à comment on fera nos règlements.

Mme Demers comprend mais dit que le temps d'arrêt hypothèque beaucoup de gens qui n'ont pas de lien avec le développement.

M. Bruneau dit que le conseil est conscient que Mme Demers est concernée par ce temps d'arrêt, mais il souligne que le conseil ne fait pas ça de gaieté de cœur.

M. le maire met fin à la période de question.

1. Dossier déneigement de nos chemins municipaux, discussion sur mettre fin au contrat ;

CONSIDÉRANT QUE deux rencontres ont été faites avec le déneigeur;

CONSIDÉRANT QUE malgré ces rencontres il y a encore des insatisfactions par rapport au travail rendu par le déneigeur.

2011-03-100
Dossier
déneigement de nos
chemins
municipaux,
discussion sur
mettre fin au
contrat

Il est proposé par M. Olivier Grenier, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil rencontre le déneigeur afin de l'informer que la municipalité lui laisse 30 jours pour corriger la situation, soit, débiter le travail assez tôt afin que les chemins soient déneigés et/ou déglacés dès 6 h 30 le matin afin que les citoyens puissent se rendre au travail sans problème, si aucune amélioration n'est constatée, la municipalité entreprendra les démarches qui pourra aller jusqu'à mettre fin au contrat.

Que, la prochaine fois que travail pas fait à la convenance de la municipalité, celle-ci mandatera un autre fournisseur pour effectuer le travail, tel que prévu au contrat, et les sommes seront prélevées sur le montant dû à Camions Denis Lefebvre.

Que le conseil souhaite rencontrer M. Lefebvre avec les camionneurs qui sont sur le terrain, avec M. le maire René Pelletier, l'inspecteur en voirie M. Beauchemin, M. le conseiller Olivier Grenier et M. le conseiller Michel Brien.

2. Dossier surpresseur, prévoir achat d'un neuf environ 7 000\$ plus installation et taxes ;

CONSIDÉRANT QUE le surpresseur actuel est trop abimé et ça fait maintenant dix ans que nous l'avons.

2011-03-101
Dossier
surpresseur,
prévoir achat d'un
neuf environ
7 000\$ plus
installation et
taxes ;

Il est proposé par M. Olivier Grenier, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil autorise la somme de 7 000 \$ pour acheter un nouveau surpresseur plus l'installation et les taxes.

Que M. le Directeur général et secrétaire trésorier certifie, par la présente, qu'il y a des crédits nécessaires au budget 2011 pour ladite dépense.

André Courtemanche,
Directeur général et secrétaire trésorier

3. Dossier réparation du panneau électrique du poste CC1 au réservoir d'eau de Valcourt autorisation de dépense d'environ 1500 \$ plus taxes ;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Valcourt nous a informé que le panneau électrique ne fonctionnait pas parce qu'il était plein d'eau ;

2011-03-102
Dossier réparation
du panneau
électrique du poste
CC1 au réservoir
d'eau de Valcourt
autorisation de
dépense d'environ
1500 plus taxes ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité croyait que notre panneau était branché avec Valcourt et il ne l'était pas.

Il est proposé par Mme Annie Vincent, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil autorise la somme de 1 500 \$ plus les taxes applicables pour réparer le

panneau électrique du poste CC1 et le brancher au réservoir d'eau de Valcourt.

Qu'un avertisseur doit être installé par la compagnie Aquatech, pour que lorsque la pompe submersible dans le puisard du compteur près du réservoir de la ville de Valcourt ne part pas.

Qu'un système de chauffage électrique soit installé.

Que M. le Directeur général et secrétaire trésorier certifie, par la présente, qu'il y a des crédits nécessaires au budget 2011 pour ladite dépense.

André Courtemanche,
Directeur général et secrétaire trésorier

4. Dossier remplacement de l'inspecteur en bâtiment ;

CONSIDÉRANT QUE Mme Benoit, notre inspectrice en bâtiment est en arrêt de travail pour une durée indéterminée.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une offre de service de M. Marc Cournoyer et Mme Julie Guilmain pour le remplacement temporaire de Mme Benoit, disponibles les soirs et les fins de semaine de 17 h à 19 h 30.

Il est proposé par M. Pierre Lalonde, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que ce conseil engage M. Marc Cournoyer, résidant au 10, rue de la Sérénité, Shefford (Québec), J2M 1J4, actuellement inspecteur à Ville de Waterloo et Mme Julie Guilmain, résidant au 8, rue Macdonald, Waterloo (Québec), C.P. 1663, J0E 2N0, actuellement Directrice et inspectrice à la Municipalité de Shefford dès maintenant pour remplacer temporairement Mme Benoit à titre d'inspecteur municipal en bâtiment et en environnement pour la municipalité de Racine.

Que le salaire de M. Cournoyer et Mme Guilmain soit de 22 \$/l'heure au besoin et le kilométrage payé à 0.40 \$ pour inspections et voyageant.

5. Résolution pour mandater deux experts dans le dossier de poursuite 9223-9318 Québec inc. c. Municipalité de Racine et al. soit :

a. Pour une expertise concernant la valeur foncière des terrains

Cet item est reporté à une date ultérieure pour manque d'information.

b. Une critique scientifique de la caractérisation du milieu écologique

CONSIDÉRANT QUE dans le dossier de la poursuite contre la municipalité, la municipalité a besoin d'experts pour faire la critique scientifique de la caractérisation du milieu écologique.

Il est proposé par M. Denis Bruneau, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

De mandater la firme Biofilia, consultants en environnement pour faire une analyse du rapport de Laboratoires SM pour la caractérisation du milieu écologique.

Que le conseil autorise la somme de 5 301 \$ plus les taxes applicables pour les services d'analyse du rapport de Laboratoires SM.

2011-03-103
Dossier
remplacement de
l'inspecteur en
bâtiment ;

2011-03-104
Une critique
scientifique de la
caractérisation du
milieu écologique

Que M. le Directeur général et secrétaire trésorier certifie, par la présente, qu'il y a des crédits nécessaires au budget 2011 pour ladite dépense.

André Courtemanche,
Directeur général et secrétaire trésorier

M. Pierre Lalonde dénonce le fait d'avoir été intimidé personnellement concernant ce dossier et menacé de poursuite et demande que la municipalité fasse une résolution, dans une prochaine réunion, afin de demander à M. le ministre des affaires municipales, M. Lessard, qu'il accorde l'immunité aux conseillers.

M. Pierre Lalonde met sa dissidence à propos de ce point.

M. Olivier Grenier met sa dissidence à propos de ce point, parce qu'il dit qu'il ne fait pas partie de la poursuite.

M. le maire René Pelletier met son vote prépondérant.

6. Période de questions

Mme Louise Demers, demande où seront pris les fonds pour les frais d'avocats.

M. le maire répond que les fonds seront pris dans les surplus.

LEVÉE DE LA SESSION

Tous les sujets portés à l'ordre du jour de cette session ayant fait l'objet de discussions et/ou de résolutions, le cas échéant,

M. le conseiller Olivier Grenier, sur constatation des autres membres du conseil, propose la levée de la session à 18 h 19.

2011-03-105
Levée de la session

M. René Pelletier
Maire

M. André Courtemanche
Directeur général et secrétaire
Trésorier
